

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 septembre 2021.

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-sept septembre deux mille vingt et un s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, Mme Sylvie GUIGON, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFFENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Virginie BUSSON, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Laura BELLOIS, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Virginie THERIZOLS	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Christelle BENDADDA	à	Mme Christine ROBERT
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER

ABSENTS :

Mme Jennifer BALLAND
M. Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Chaouki BOUBERKA

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 32.

181.09.2021 URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AUPRES DU PUBLIC.

Résumé :

La présente délibération a pour but de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny.

Enjeux et Objectifs :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 février 2006. Il a fait l'objet de deux modifications respectivement en décembre 2007 et en octobre 2010. Puis il a été révisé le 28 juin 2013 puis modifié le 12 février 2014. Enfin, il a fait l'objet d'une révision générale approuvée le 26 juin 2019.

Afin de permettre la construction du nouveau collège actée par le Conseil Départemental le 26 mars 2021, il convient de modifier tous documents permettant la réalisation du projet à l'exception du PADD. Des adaptations mineures au règlement du PLU et à l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°3 – Secteur de la Demi-Lieue – Génicourt sont notamment nécessaires. Il convient également de modifier la liste des destinations autorisées et interdites dans les zones UI et UG afin de permettre notamment les établissements d'enseignement et d'action sociale (crèche).

Ces modifications rentrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée encadrée par les articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant 1 mois afin qu'il puisse formuler ses observations. Elles seront enregistrées et conservées dans un registre.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera. Le projet de PLU modifié sera ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant.

Le code de l'urbanisme prévoit que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du maire. Il est précisé que le modification simplifiée n°4 du PLU a été prescrite par l'arrêté municipal n°027.2021 en date du 10 septembre 2021. Néanmoins, il appartient à l'Assemblée de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public. Il est donc proposé de :

- Mettre à disposition le dossier à l'hôtel de ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- Mettre à disposition le dossier sur le site internet de la commune (www.osny.fr)

Un registre sera mis à la disposition du public en mairie et une adresse électronique sera créée afin de recueillir les observations pendant un mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°027.2021 en date du 10 septembre 2021. prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2006, modifié le 14 décembre 2007, le 7 octobre 2010, le 12 février 2014, le 28 septembre 2017, le 28 juin 2018 et révisé le 28 juin 2013, le 26 juin 2019,

VU l'avis favorable à la majorité de la commission plénière du 13 septembre 2021, (**abstention du groupe de l'opposition « Réussir Osny »**)

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue des adaptations réglementaires suivantes :

- Permettre la réalisation d'un équipement public dans la zone AUh du PLU, et au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 – Secteur de la Demi-Lieue – Génicourt,
- Modifier tous documents permettant la réalisation du projet à l'exception du PADD.
- Modifier la liste des destinations autorisées et interdites dans les zones UI et UG afin de permettre notamment les établissements d'enseignement et d'action sociale (crèche).

CONSIDERANT que le projet ne portera pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité

~~des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.~~

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

Affichage : 30/09/2021

CONSIDERANT que les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer les possibilités de construire
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

CONSIDERANT dès lors que le projet peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public suivantes :

- Mise à disposition du dossier à l'Hôtel de ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (www.osny.fr)
- Mise à disposition du public d'un registre en mairie et création d'une adresse électronique afin de recueillir les observations pendant un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

De mettre à disposition du public pendant 1 mois : le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, afin qu'il puisse formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier à l'Hôtel de ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (www.osny.fr)
- Mise à disposition du public d'un registre en mairie et création d'une adresse électronique afin de recueillir les observations pendant un mois.

Article 2 :

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 23 septembre 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le maire,


Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20210923-181092021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

Affichage : 30/09/2021